

N°2022-12/82B

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BASSIN DE RETENTION DE SAINT-CYPRIEN A LA COOPERATIVE SUD ROUSSILLON ET A MONSIEUR BERDAGUER.

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	10
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés donnant procuration : Nathalie PINEAU donne procuration à Thierry DEL POSO
Robert OLIVE donne procuration à Jean-André MAGDALOU

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 30 novembre 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

Le bassin d'orage situé sur les parcelles AM 91, 100 et AM 275 à 280 à Saint-Cyprien a été réalisé par la Communauté de Communes Sud Roussillon, propriétaire de l'assise foncière, afin de soutenir le projet de la Coopérative Sud Roussillon d'implantation de serres-verres agricoles, conformément à un protocole d'accord signé en 1999.

Par convention en date du 6 décembre 2017, la Communauté de Communes a mis à disposition de la Coopérative Sud Roussillon le bassin pour une durée de 5 ans renouvelable une fois pour la même durée sauf dénonciation par l'une des parties.

En outre, cette convention incluait une convention de pâturage au bénéfice de Monsieur BERDAGUER pour la même durée.

Toutefois, par délibération n° 2022-05/41B en date du 11 mai 2022, il a été décidé de dénoncer cette convention, la Coopérative Sud Roussillon n'ayant pas réalisé les travaux auxquels elle s'était engagée. Entre-temps, la Coopérative Sud Roussillon a réalisé les travaux et a par conséquent sollicité la conclusion d'une nouvelle convention.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention avec la Coopérative Sud Roussillon et Monsieur BERDAGUER, aux mêmes conditions, à l'exception d'une réduction de la superficie mise à disposition de celui-ci pour le pâturage ; les parcelles AM 88-89 et 90 étant données à bail à la SCI Domaine de Montcortals.

Cette mise à disposition aura lieu sans indemnité financière, pour une durée de 5 ans à compter du 6 décembre 2022, renouvelable 1 fois par tacite reconduction sauf dénonciation 6 mois avant.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de conclure une convention tripartite avec la Coopérative Sud Roussillon et Monsieur BERDAGUER pour la mise à disposition du bassin d'orage aux conditions ainsi présentées ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer cette convention dont le projet est ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

